



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

# COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

## ARRÊTE DU MAIRE

Stationnement interdit « place de la Mairie »

« Marché hebdomadaire »

Réf. 6.1 – 2023/46

Le Maire de FLOING,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles 2213-1 à 2213-5 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code pénal, en particulier son article R. 610-5 (livre VI) qui soumet à ces dispositions notamment les contraventions de police prévues aux articles 111-2, 131 et suivant les règlements légalement fait par l'autorité municipale,

Vu le code de la Route, article R 37.1 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du Marché hebdomadaire tous les mardis de 13H30 à 18H00,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Tous les mardis à partir de 12H00 et jusqu'à 19H00 : le stationnement des véhicules sera interdit place de la Mairie.

**Article 2.** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les employés communaux.

**Article 3.** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police de Sedan et à Monsieur le Gardien de Police Municipale de Floing qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLOING, le 10 février 2023

Pour Le Maire,

L'Adjointe,

Corinne CHARLES

Le Maire de la Commune de Floing :

Certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Floing, le 10 février 2023

Pour le Maire,

L'Adjointe,

Corinne CHARLES

